

Conseil Municipal du 28 mai 2026 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Bruno LACARRIERE, maire de Padirac, le 28 mai 2026.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum

LACARRIERE Bruno : maire.

LOBRY Alain, RICHARD Thierry, BARBIE Marie-Elisabeth : adjoints au Maire.

DELFAURE Patrick, JANSEN Josine, LESCALE Philippe, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Absents représentés : GOBERVILLE Céline donnant un pouvoir à BARBIE Marie-Elisabeth

Absents non représentés : JOURDANA Marion, KOHLMAN Maxime

Votants : 9

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 24 avril 2026
- Point de situation sur les projets communaux
- Dispositif de contrôle des parkings payants (ANTAI)
- Achat / mise en location de parcelles de Monsieur SOULADIÉ par la commune de Padirac
- Adhésion 2026 à l'association des maires ruraux du Lot (AMR46)
- Adhésion 2026 à l'association urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse
- Désignation des délégués pour les commissions du bassin versant SMDMCA
- Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Cauvaldor Expansion
- Désignation de deux délégués à Lot Ingénierie
- Désignation de délégués municipaux auprès de Territoire d'Énergie du Lot (TE46)
- Demande de subventions des associations
- Questions diverses.

1) **Désignation du secrétaire de séance** : Josine JANSEN a été désignée à l'unanimité.

2) **Approbation du PV du 24 avril 2026** : le PV du 24 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

3) **Point de situation sur les projets communaux** :

- **Sécurisation du bourg (rapporteur : M. Alain LOBRY).**

Deux propositions ont été élaborées pour ce projet, la seconde ayant été retenue : elle prévoit un aménagement en double sens de circulation, complété par un plateau surélevé. La municipalité a expressément exclu l'installation de feux tricolores.

Une demande de subventions a été déposée auprès de l'État en début d'année. Il convient désormais de solliciter Mme Aurélie BERTHY, représentante de l'entreprise GEODESI, afin d'établir un point d'étape sur l'avancement du dossier.

L'ajustement du budget sera effectué en fonction de l'obtention ou non des financements sollicités.

Par ailleurs, le giratoire situé au croisement de la route d'Alvignac nécessite une réévaluation (rapporteur : M. Bruno LACARRIERE).

- **Étude du projet de lotissement (rapporteur : M. Thierry RICHARD).**

Compte tenu du nombre de projets en cours, une priorisation s'avère nécessaire. Toutefois, le projet de lotissement devra être pris en considération dans cette réflexion.

Il conviendra également d'intégrer le projet de M. Nicolas BARGUES concernant la construction d'un nouveau poulailler.

- **Renaturation des parkings du Gouffre (rapporteuse : Mme Marie-Elisabeth BARBIÉ).**

Deux réunions de la commission ont permis d'envisager la création d'un cheminement doux reliant le camping de Mathieu au Gouffre, afin d'améliorer la sécurité des piétons.

M. Philippe LESCALE a proposé son concours pour le nettoyage de ce parcours, en collaboration avec les agents municipaux.

Concernant la sécurisation des abords de la route de Gintrac (Le Gouffre), une rencontre avec Mme SASIA a été organisée afin d'étudier l'implantation de poteaux le long de cette voie. Cette proposition a toutefois été rejetée par les élus en raison des risques qu'elle présente pour les cyclistes.

Un panneau stop devra être installé à la sortie du parking du Gouffre, destiné aux employés du site.

Les panneaux d'interdiction de stationner le long de la route de Gintrac feront l'objet d'une révision.

En amont de l'accès au Gouffre, il est proposé d'apposer un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h pendant la période estivale (de mai à octobre).

Une réunion sera organisée avec les commerçants afin de leur présenter le projet de cheminement doux. M. PLEIM, représentant des commerçants, sera associé à cette démarche. Une date a d'ores et déjà été fixée au 24 juin.

- Étude de rentabilité du Forfait de Post-Stationnement (rapporteur : M. Alain LOBRY).

Une analyse a été faite concernant les coûts pour deux solutions de paiement des amendes : FPS (paiement par terminal) et PrestoPark (paiement par smartphone) :

- **Pour le système FPS** : La ville dépensera 6 082 € par an pour ce système. Il faudra émettre au moins 226 amendes par an pour le rentabiliser. Cela représente environ 1 amende par jour en moyenne.
- **Pour le système PrestoPark** : Le coût initial est de 722,16 € (autocollants et licence). Chaque transaction coûte 0,06 € en plus.

Un agent communal, accompagné d'un élu, devra être assermenté afin de procéder aux verbalisations pour stationnement impayé, au moyen d'un terminal dédié.

4) Dispositif de contrôle des parkings payants (ANTAI) :

La commune de Padirac, dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif de stationnement payant, souhaite confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la gestion des forfaits de post-stationnement (FPS). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réforme de la décentralisation du stationnement payant, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, qui transfère aux collectivités territoriales la compétence en matière de contrôle et de recouvrement des infractions liées au stationnement. L'ANTAI, désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS, accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de ce dispositif. La conclusion d'une convention avec l'ANTAI permettra à la commune de Padirac de bénéficier d'un outil efficace pour le traitement automatisé des infractions, garantissant ainsi une meilleure fluidité du stationnement et un recouvrement optimisé des recettes liées aux FPS. La commune de Padirac souhaite la signature d'une convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

La possibilité de payer son stationnement par smartphone n'a pas été approuvée pour l'instant.

A l'unanimité.

5) Achat / mise en location de parcelles de Monsieur SOULADIÉ par la commune de Padirac :

Le maire expose au conseil municipal que la commune de Padirac étudie la location ou l'acquisition, de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur Jean-François SOULADIÉ, situées au lieu-dit Le Gouffre. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement communal, notamment pour la réalisation d'un cheminement doux, conformément aux orientations définies par la collectivité. Pas d'avancement pour l'instant car les négociations sont en cours.

6) Adhésion 2026 à l'association des maires ruraux du Lot (AMR46) :

La commune de Padirac, soucieuse de renforcer son ancrage territorial et de bénéficier d'un appui technique et juridique dans la gestion des enjeux spécifiques aux communes rurales, souhaite adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Lot. Cette adhésion permettra à la collectivité de s'inscrire dans un réseau d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté aux défis des territoires ruraux. La commune de Padirac adhère à l'Association des Maires Ruraux du Lot pour un montant annuel de 110 € pour l'année 2026.

A l'unanimité.

7) Adhésion 2026 à l'association urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse :

La commune de Padirac souhaite adhérer à l'association *Urgence Ligne POLT* pour l'année 2026. Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un appui technique et opérationnel dans la gestion des situations d'urgence liées aux infrastructures de transport, notamment ferroviaires. Elle s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et de renforcement de la sécurité publique, conformément aux objectifs de prévention et de coordination entre collectivités. La commune de Padirac adhère à l'association *Urgence Ligne POLT* pour l'année 2026 pour un montant annuel de 100 €.

A l'unanimité.

8) Désignation des délégués pour les commissions du bassin versant SMDMCA :

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les

enjeux liés à la GEMAPI. La commune de Padirac décide de ne pas désigner de délégués pour la commission du bassin versant de la Dordogne et de ses affluents.

A l'unanimité.

9) Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Cauvaldor Expansion :

Mme Sabrina SALVAN est désignée pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.

A l'unanimité.

10) Désignation de deux délégués à Lot Ingénierie :

M. Alain LOBRY est désigné comme représentant titulaire à l'assemblée générale et Mme Marie-Elisabeth BARBIÉ comme suppléante.

A l'unanimité.

11) Désignation de délégués municipaux auprès de Territoire d'Energie du Lot (TE46) :

M. Thierry RICHARD est désigné comme délégué municipal titulaire et M. Patrick DELFAURE comme suppléant.

A l'unanimité.

12) Demande de subventions des associations :

- L'association les amis de la guinguette : 400 € (à la majorité POUR / 3 CONTRE (LA/DP/LP))

Les employés communaux ne seront pas mis à la disposition de l'association pour le marché estival. Les pots d'accueil des commerçants et de fin de marché estival seront forfaitisés.

Les Amis de la Guinguette bénéficieront d'une subvention forfaitaire pour l'organisation du pot d'accueil. Les recettes devront être équilibrées en tenant compte de la redevance SACEM, prise en charge par la mairie.

- L'association Recycl'éco du pays de Gramat : 200 € (à l'unanimité).

13) Questions diverses :

a. Arrêt de bus dans le village : une réflexion doit être engagée sur la sécurisation de l'arrêt de bus, actuellement situé au milieu de la chaussée et présentant un danger pour les usagers.

b. Conventions avec les associations : il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et les associations. Celles-ci devront transmettre annuellement le procès-verbal de leur assemblée générale.

c. Gratuité de la cantine pour les enfants de Padirac (rapporteuse : Mme Marie-Elisabeth BARBIÉ) : la gratuité des repas pour les enfants de Padirac ne peut être obtenu que par le vote d'un budget spécifique (à étudier pour 2027).

d. Suivi des travaux :

- Église : Mme Marie-Elisabeth BARBIÉ sollicitera un devis auprès de l'entreprise CLARETY pour la rénovation du réseau électrique.
- Logements communaux : Des nuisances olfactives ont été signalées, en particulier dans le logement de gauche. Des travaux de rénovation importants (VMC, isolation) sont à prévoir pour le logement de droite. Par ailleurs, le carrelage extérieur de la salle communale ainsi que la peinture de la rambarde devront être réalisés.

e. Dépôt sauvage : la mairie de Padirac a déposé plainte contre un habitant de Bretenoux pour dépôt sauvage à proximité du domicile de Monsieur GISCARD Maxime. La commune attend le retour des services de gendarmerie avant d'organiser l'évacuation des déchets.

f. Événement « Village d'Avenir » : la commune participera à l'édition du 23 juin du « Village d'Avenir » à Padirac.

La séance a été levée à 00h30.

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 28 mai 2026

Le maire,
LACARRIERE Bruno

La secrétaire de séance
JANSEN Josine



